



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**SMEP-1D**

**Service Mutualisé de l'enseignement privé**

**Du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Nelly BERNARD

Amandine FASOLI

Pascale RIOU

Tél : 04 26 53 80 49

Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux

BP 627

07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

Privas, le 21 septembre 2020

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
degré privé

Sous couvert de Mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

Sous couvert de Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement d'enseignement privé sous contrat du  
premier degré

**Objet** : Accès au grade de la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Références** : note de service n° DAF-D1 n° 2020-058 du 14 mai 2020 relative à l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle (B.O.E.N n°22 du 28 mai 2020)  
Arrêté du 14 mai 2020.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à la rentrée 2017 dans le corps des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

La présente note a pour objet de présenter les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de la rentrée 2020 ainsi que les modalités de candidature.

### **Personnels concernés pour l'accès à la classe exceptionnelle**

**Les personnels potentiellement éligibles sont les professeurs des écoles ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.**

Ces derniers ont été destinataires d'un message dans l'application I-PROFESSIONNEL rappelant les conditions d'éligibilité et expliquant la procédure à suivre pour faire acte de candidature.

Rappel : pour accéder à I-PROFESSIONNEL, prière de se reporter à la note disponible sur le Portail Interactif Agent (PIA) ou sur le site de la DSDEN de l'Ardèche – rubrique espace des personnels puis enseignants 1<sup>er</sup> degré privé.

## Conditions d'éligibilité et calendrier

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

### Vivier n°1

Le premier vivier est constitué par les professeurs des écoles qui ont atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et qui justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières dont la liste est donnée dans la note de service précitée.

Les conditions requises s'apprécient à la **date du 31 août 2020** pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

A titre d'exemple, les fonctions éligibles concernent particulièrement les :

- ✓ Années d'affectation en établissements relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire ;
- ✓ Années d'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou exercice dans une classe préparatoire aux grandes écoles ;
- ✓ Fonctions de directeur d'école et de chargé d'école ;
- ✓ Fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- ✓ Fonctions analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat ;
- ✓ Fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres du privé sous contrat ;
- ✓ Fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants ;
- ✓ Fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap.

Les personnels qui estiment répondre aux conditions d'éligibilité au titre du vivier n°1 doivent **impérativement faire acte de candidature par I-PROFESSIONNEL** :

**Du 29 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus (ouverture du serveur)**

**Pour être prise en compte, la candidature doit être effectivement validée dans I-PROFESSIONNEL et les justificatifs d'exercice des fonctions doivent être joints.**

Pour une aide technique, le guichet académique d'assistance est accessible au 04.76.09.82.06.

## Vivier n°2

Pour être éligible au titre de ce vivier, les conditions suivantes doivent être réunies au **31 août 2020** :

- Avoir atteint l'échelon 6 du grade de professeur des écoles hors classe.

Les personnels qui remplissent les conditions d'accès au vivier n°2 n'ont aucune démarche à effectuer, l'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

**Cas particulier** : Les personnels enseignants éligibles au titre du vivier n°2 peuvent également remplir dans le même temps les conditions d'accès au vivier n°1. Il est ainsi possible de faire acte de candidature au titre du vivier n°1 afin d'élargir les chances de promotion. Dans ce cas, cette candidature est obligatoire et devra être formulée par I-PROFESSIONNEL durant les dates d'ouverture du serveur, à savoir **29 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus**.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



**Patrice GROS**